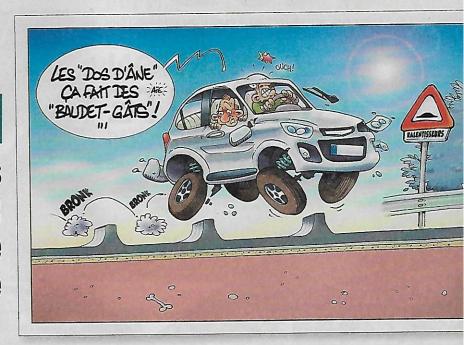
Le coin des experts



COUSSIN BERLINOIS, PLATEAU RALENTISSEUR...

Dégâts liés à un dos-d'âne: comment être mieux remboursé



Un rien suffit pour que divers ouvrages, pourtant censés sécuriser la route. endommagent – au minimum – votre voiture. Ainsi, les innombrables et très décriés ralentisseurs implantés pour vous forcer à ralentir sont parfois de vrais dangers. Et obtenir réparation du préjudice est une gageure. Mais cela devrait changer!

vec plus de 450000 ralentisseurs dispersés sur notre territoire, il est impossible de les éviter. Or, si l'on n'y prend garde, soit parce que le dos-d'âne est mal signalé; soit parce qu'il n'a rien à faire sur cette voie (la réglementation, pourtant stricte, étant souvent piétinée); soit parce qu'il est mal entretenu, c'est l'accident. Au "mieux", votre parechocs est endommagé ou vous éclatez un pneu. Au pire, vous "pétez" un cardan, déviez de trajectoire pour vous encastrer dans un obstacle, chutez d'un deux-roues... Sans parler des dommages collatéraux: pneumatiques, suspensions et amortisseurs "flingués" avant l'heure, bas de caisse abîmés, ou encore maux de dos des conducteurs de bus et des chauffeurs routiers, nuisances (sonores, vibrations, mouvements de terrain...) pour les riverains. Un véritable fléau! Bonne nouvelle, la justice a tranché (voir encadré) (1). A l'avenir, vous devriez moins galérer sur les routes... et dans vos démarches d'indemnisation. Suivez le guide.

1. Ne déclarez pas tout de suite l'accident à votre assureur

Le premier réflexe, que l'on a tous, est d'appeler son assurance pour déclarer le couac. Outre que cela rassure, on imagine bien souvent que tous les dégâts seront couverts ou remboursés. Le hic: ce type de sinistre, hélas assez fréquent, est source de litiges et préjudiciable aux usagers qui, couverts en tous risques ou non, en sont souvent de leur poche.

Notre conseil S'il y a lieu, vous pouvez contacter votre assistance pour qu'elle vienne vous dépanner, voire remorquer votre véhicule. En revanche, il est judicieux de profiter des cinq jours prévus par la loi avant d'envoyer le constat à l'amiable à l'assureur, ne serait-ce que pour vous renseigner sur vos droits.

2. Rapprochez-vous d'un spécialiste sans attendre

Comme nous l'avons vu, il ne faut jamais se précipiter pour déclarer l'accident à son assureur. Et ce, même quand votre

contrat auto est bien étoffé (voi paragraphe 3). Par ailleurs, si ries ne vous empêche d'exercer pa vous-même un recours directe ment à l'encontre du maire d la commune où est implanté l dos-d'âne litigieux (ou via la ga rantie "défense recours" de votr contrat d'assurance), vos chance d'être remboursé ne serait-ce qu d'un simple jeu de pneus son proches de zéro. C'est d'ailleur en raison de l'inertie des pou voirs publics que deux associa tions, PUMSD (Pour une mobi lité sereine et durable) et la Ligude défense des conducteurs (2), se sont mobilisées pour dénonce ce fléau et défendre les victime démunies. 300 dossiers sont er

Enfin une jurisprudence pour imposer leur destruction

Le 10 juillet dernier, le tribunal de Toulon a condamné le département du Var à détruire deux ouvrages à Vinon-sur-Verdon. En effet, une jurisprudence de 2023* grave dans

le marbre le fait que tous les ralentisseurs, quelle que soit leur dénomination (coussin berlinois, de type dos-d'âne ou trapézoïdal...), doivent être en conformité en tous points avec le décret n° 94-447 ** sous peine de destruction pure et simple (CAA de Marseille du 30 avril). Les élus doivent ainsi cesser de se référer aux recommandations du Guide des coussins et plateaux du Cerema*** (leur bible jusqu'alors), qui n'ont pas valeur de loi!

L'implantation de tout ralentisseur doit être:

- signalée et limitée aux agglomérations, aires de repos et de service et chemins forestiers. Exit ceux hors "agglos", dans certaines zones commerciales ou avant un panneau d'entrée de ville; uniquement dans des zones et voies limitées
- à 30 km/h maximum.

Ils sont (entre autres) interdits:

- sur les voies où circule une ligne régulière de transports en commun;
- à moins de 40 m d'une sortie de virage et à moins de 25 m d'un pont ou tunnel;
- I là où la moyenne journalière annuelle du trafic de la voie est supérieure à 3000 véhicules, ou au-delà de 300 camions.

Par ailleurs, Thierry Modolo-Dominati de l'association Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD) rappelle que cette nouvelle donne a un effet rétroactif sur trente ans! Et d'ajouter: "Cela signifie que les communes ont l'obligation de se mettre en conformité avec le décret de 1994, quitte à aller jusqu'à détruire les ralentisseurs hors norme. Les frais de mise en conformité ou de destruction sont alors à la charge des entreprises qui les ont réalisés au motif de défaut de conseil et obligation de refuser de créer une infrastructure illégale."

*En octobre 2023, le Conseil d'Etat a cassé l'arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille et l'enjoignait à prendre une nouvelle décision conforme droit. **Du 27 mai 1994 et donc la norme NFP98-300. *** Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.



Antoine
Jacquot
Expert
automobile
diplômé d'Etat



Docteur Romaric Pagnard Médecin généraliste



Mº Frank Samson Avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit des infractions routières

cours! Me Patrick Gaulmin et Me Rémy Josseaume (3), respectivement avocats au barreau de Toulon et de Paris, les épaulent dans cette fastidieuse tâche et plaident sans relâche cette juste cause au tribunal.

Le hic: sans preuve à l'appui (photos de la scène, de la signalisation ou de son absence, témoignages de piétons, riverains, commerçants, constat d'huissier...), pas de possibilité de recours. Si vous engagez un procès, il faut aussi vous montrer patient, deux à trois ans de procédure étant la règle.

Notre conseil En cas d'accident. appelez sans attendre la PUMSD pour recueillir ses conseils et savoir si votre affaire nécessite ou non un recours. Si oui, comptez de 2000 à 2500 € la procédure, montant qui peut être pris en charge par votre protection juridique si vous en avez souscrit une. Les frais de réparation et du préjudice subi doivent bien évidemment être supérieurs pour qu'il y ait un intérêt à vous battre. Autre alternative pour ceux que l'idée d'un procès rebute: confier son dossier à un avocat et tenter une conciliation amiable auprès de la collectivité responsable de l'implantation du ralentisseur illégal. L'homme de loi devra se montrer convaincant. Là encore, le jeu doit en valoir la chandelle.

3. La formule tous risques fait le job... en partie

Avec une garantie tous risques, vous serez ici le mieux loti. En effet, vos dégâts matériels seront pris en charge au titre de la couverture "tous dommages". Les éventuelles blessures de vos passagers seront, elles, couvertes par votre responsabilité civile au titre de la loi Badinter, et les vôtres, par la garantie "protection du conducteur", à condition bien sûr de l'avoir souscrite. Le hic: les franchises des diverses garanties activées sont à vos frais. Vous n'êtes pas non plus à l'abri d'un malus. Et votre protection conducteur peut ne pas s'étendre à la totalité des préjudices. En outre, ce sinistre apparaîtra sur votre relevé d'informations.

Notre conseil S'il y a lieu, contestez le malus indu en invoquant que l'obstacle était "imprévisible" et "insurmontable" (trop haut, trop long, invisible...), et que le ralentisseur était hors-norme (voir encadré). Mieux, zappez votre assureur (voir paragraphe 2).

4. Au tiers: l'association PUMSD peut vous épauler

N'engagez un recours que si les frais sont supérieurs aux honoraires pour une telle défense.

Le hic: pour des pneus ou jantes éclatés, ou un pare-chocs "dézingué", les frais seront pour vous, la somme en jeu risquant d'être inférieure à celle du recours.

Notre conseil Tentez d'adresser une requête au maire avec les justificatifs adéquats, a fortiori si le ralentisseur était interdit sur cette voie (voir encadré). C'est d'ailleurs sur ce principal motif que le tribunal condamne les communes mises en cause. Alors, foncez!

Par Pascale Gétin

- 1. Voir aussi Auto Plus nº 1873 du 26 juillet dernier, rubrique "Actu", p. 10-11.
- 2. Pumsd.fr. et Liguedesconducteurs.org
- 3. Barreautoulon.fr/avocat/gaulmin-patrick et Josseaume-avocat.fr



Le premier critère que les tribunaux prennent en compte pour juger de l'illégalité d'un ralentisseur, c'est la voie où il est implanté et non sa hauteur (au-delà de 10 cm). Bon à savoir: passé le sinistre, vous avez quatre ans pour exercer un recours.

RÉPONSES DU QUIZ DE LA PAGE 6

On décode les questions pièges du code de la route

- 1 Bonnes réponses: B et D
 L'ABS, en évitant le blocage des
 roues en cas de fort coup de frein,
 évite seulement un allongement
 des distances de freinage, et non
 leur raccourcissement. Le type
 même de question piège dans
 laquelle on tombe tous une fois!
 Idem pour l'aide au freinage
 d'urgence (AFU), qui ne fait
 qu'augmenter l'efficacité
 des freins (il peut également
 déclencher les feux de détresse
 et/ou les feux stop).
- 2 Bonnes réponses: A et B L'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) impose un minimum d'un an de formation et 3000 km parcourus. En conduite supervisée, ces deux contraintes n'existent pas.
- 3 Bonnes réponses: A, B et D En cas de pluie ou de neige, vu la diminution de la visibilité et de l'adhérence, les limitations sont abaissées à 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur les voies à chaussées séparées et à 80 km/h sur les portions limitées à 90 km/h. Logiquement, tous les conducteurs devraient être concernés. Pourtant, il ne fallait pas cocher la réponse C, car les permis probatoires sont déjà soumis à ces limitations au quotidien. Quel piège grossier!
- Bonnes réponses: B et C
 La vignette Crit'Air (certificat
 qualité de l'air) est obligatoire pour
 circuler dans les villes ayant
 instauré une zone à faibles
 émissions (ZFE). Elle dépend,
 d'une part, de la date de mise en
 circulation du véhicule, car les
 normes d'émissions polluantes
 particules fines, oxydes d'azote
 (et non CO₂) se sont durcies au fil
 des ans; d'autre part, de la
 motorisation de la voiture:
 électrique (classe 0), essence
 (de 1 à 3), diesel (de 2 à 5).
- 5 Bonnes réponses: B et D
 Ce panneau interdit aux véhicules lourds transportant des marchandises de dépasser,
 Les conducteurs d'une voiture ou d'une camionnette ne sont donc pas concernés et peuvent doubler.
- 6 Bonnes réponses: B et D Même placé en entrée

d'agglomération, ce panneau ne présume en rien du caractère prioritaire tout au long de la traversée de la commune. La situation peut évoluer à n'importe quel moment.

- Bonnes réponses: B et D La vision périphérique? Il n'est pas question ici de la visibilité qu'offre le véhicule, mais bien du fonctionnement de l'œil humain! Il fallait donc répondre deux fois non, car la périphérie de l'œil n'offre qu'une vision floue, permettant de détecter au mieux un mouvement. C'est la vision centrale, nette, en relief et en couleur qui permet d'évaluer les distances et les vitesses, de reconnaître les formes. de traiter les informations. D'où l'importance d'avoir un regard mobile et de bouger la tête - et non les yeux - pour appréhender une situation.
- 3 Bonnes réponses: A et B
 Une remorque dispose de sa carte
 grise, et donc de son propre
 numéro d'immatriculation, au-delà
 d'un PTAC (poids total autorisé en
 charge) supérieur à 500 kg. En
 dessous, la remorque (chargée ou
 vide) doit porter la même immat'
 que le véhicule qui la tracte. C'est
 la raison pour laquelle la plaque
 de la remorque est amovible.
- 3 Bonnes réponses: B et D
 Il n'est pas possible de tracter
 n'importe quelle remorque (ou
 caravane) avec le seul permis B,
 mais celui-ci suffit dans tous
 les cas si la remorque ne dépasse
 pas 750 kg. Il est toutefois
 possible de tracter une remorque
 plus lourde à condition que
 la somme des PTAC de la voiture
 et de la remorque ne dépasse
 pas 3500 kg.
- Bonnes réponses: A, B et D
 Les feux de route éclairent large
 et loin: au moins 100 m, contre
 30 à 50 m pour les feux de
 croisement, ce qui limite le risque
 d'être surpris. Ils doivent être
 éteints pour suivre ou croiser
 un autre usager et dans une zone
 éclairée, mais pas avant de
 pénétrer dans celle-ci: ici,
 c'est donc un peu trop tôt pour
 repasser en feux de croisement.